



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Roissy en Brie, le 29 octobre 2021

Service Affaires Scolaires
Dossier suivi par Irénée Gondor
V/Référence : 10/2021
N/Référence : 09/AT/IG

Objet : Passage CP – Rentrée Scolaire 2022/2023

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en grande section de maternelle, et entrera donc en classe de Cours Préparatoire à l'école élémentaire à la rentrée prochaine, en septembre 2022.

Votre enfant sera automatiquement inscrit en CP dans le même groupe scolaire que l'actuel.

- Si vous avez déménagé entre l'entrée à l'école de votre enfant en maternelle et la rentrée 2022/2023, vous êtes tenus d'en informer le Service Affaires Scolaires.
- Pour toute demande de **dérogation de lieu scolaire (initiale ou renouvellement)**, il vous faudra retirer un dossier auprès du Service Affaires Scolaires. Ce dossier devra y être restitué dûment rempli avant le **31 mars 2022**, date au-delà de laquelle aucune demande ne sera prise en compte.

Attention, les dérogations existantes en maternelle doivent impérativement faire l'objet d'une demande renouvelée. Votre demande devra être justifiée, et sera traitée lors d'une commission prévue mi-avril 2022.

Dans cette attente, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier VASSARD

Maire Adjoint Chargé des
Affaires Scolaires, de l'Enfance
et de l'Intendance/Restauration